



# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ des EXPLOITATIONS AGRICOLES pour les OPÉRATIONS de CHARGEMENT et de DÉCHARGEMENT



(Établi en application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R4515-1 et suivants du Code du travail)

## Dispositions générales

En application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R 4515-1 et suivants du Code du Travail, le présent protocole de sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par les opérations de chargement et de déchargement ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de réalisation.

Il est établi entre l'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport. Les chefs d'établissement des entreprises d'accueil et de transport tiennent un exemplaire de chaque protocole de sécurité, daté et signé, à la disposition :

- Des comités sociaux et économiques des entreprises intéressées ;
- De l'inspection du travail.

Ce protocole de sécurité est applicable à partir de la date de signature et reste applicable aussi longtemps que les employeurs intéressés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs. Une évaluation des conditions de déroulement des opérations sera faite à minima annuellement par les deux parties pour échanger sur d'éventuelles modifications significatives.

### 1- Raison sociale :

ENTREPRISE D'ACCUEIL (EA)	ENTREPRISE DE TRANSPORT (ET)
Raison sociale :	Raison sociale : AgroM Transport
Adresse :	Adresse : 7 Rue Pierre Lemaître, 35500 Vitré
Tél :	Tél :
Mail :	Mail :
Représentée par :	Représentée par : Benjamin GUIOT
Fonction :	Fonction : Directeur

### 2- Jours et horaires d'ouverture aux transporteurs :

- Jours d'ouverture : Du ..... au .....
- Horaires d'ouverture : De ....H.... à ....H... et de ....H.... à ....H....

### 3- Animaux à transporter :

CARACTERISTIQUES DE LA MARCHANDISE	
<input type="checkbox"/> Gros bovins	<input type="checkbox"/> Broutards
<input type="checkbox"/> Veaux gras	<input type="checkbox"/> Jeunes veaux
<input type="checkbox"/> Ovins	<input type="checkbox"/> Porcs charcutiers
<input type="checkbox"/> Porcs de réforme	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : .....

### 4- Véhicules, matériels de manutention embarqués et équipements de sécurité du véhicule :

VÉHICULES ET MATÉRIELS DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT		
<b>TYPE DE VÉHICULE</b>		
<input type="checkbox"/> Véhicule léger < 3,5 tonnes	<input type="checkbox"/> Porteur > 3,5 tonnes	<input type="checkbox"/> Porteur + remorque
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : .....	
<b>ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU VÉHICULE</b>		
<input type="checkbox"/> Triangle	<input type="checkbox"/> Signal sonore de marche arrière	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : .....		



# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ des EXPLOITATIONS AGRICOLES pour les OPÉRATIONS de CHARGEMENT et de DÉCHARGEMENT



(Etabli en application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R4515-1 et suivants du Code du travail)

## 5- Matériel mis à disposition par l'entreprise d'accueil :

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL		
<input type="checkbox"/> Aucun matériel mis à disposition	<input type="checkbox"/> Jets d'eau	<input type="checkbox"/> Equipement de manipulation (rame, panneau, etc...)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autres : .....	

L'entreprise d'accueil interdit toute utilisation de son matériel par le personnel de l'entreprise de transport, sauf les mentions/équipements « cochés » ci-dessus.

L'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport s'engagent à mettre à disposition du matériel conforme à la réglementation, en bon état, contrôlé et suivi.

L'entreprise de transport s'engage à ce que son personnel dispose des certificats de formations/habilitations/autorisations et permis valides requis pour les opérations prévues. L'entreprise d'accueil s'autorise le droit de vérifier ces éléments auprès du conducteur à son arrivée.

## 6- Consignes de circulation (Voir plan de circulation en annexe) :

CONSIGNES DE CIRCULATION	
1	L'accès sur le site n'est autorisé qu'aux salariés de l'entreprise de transport.
2	Respecter les règles de circulation régies par le code de la route. Vitesse maximale autorisée = 20 km/h <u>Maintenir les voies de circulation dégagées.</u>
3	Pour réaliser le chargement/déchargement, se stationner uniquement sur les zones de stationnement prévues à cet effet (cf. plan de circulation en annexe)
4	Signaler sa présence à :
5	Ne pas circuler avec : ☞ Les portes ouvertes ☞ Une personne sur le marchepied ou dans la remorque ☞ Le hayon abaissé
6	S'assurer que personne ne se trouve dans la zone de chargement ou de déchargement lors des manœuvres.
7	Autres consignes de circulation : .....

## 7- Déroulement de l'opération :

Opération répétitive

Opération ponctuelle

NATURE DE L'OPÉRATION	
<input type="checkbox"/> Chargement	<input type="checkbox"/> Déchargement
<input type="checkbox"/> Réalisée par l'entreprise d'accueil	<input type="checkbox"/> Réalisé par l'entreprise de transport

MODALITÉS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT		
<input type="checkbox"/> A quai	<input type="checkbox"/> Depuis le sol	<input type="checkbox"/> Autre : .....

CONSIGNES SPECIFIQUES DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT
.....  .....



# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ des EXPLOITATIONS AGRICOLES pour les OPÉRATIONS de CHARGEMENT et de DÉCHARGEMENT



(Établi en application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R4515-1 et suivants du Code du travail)

## 8- Consignes générales de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement - Consignes particulières liées aux opérations de chargement et/ou de déchargement



Chaussures ou bottes de sécurité



Vêtement Haute visibilité (à disposition dans le véhicule, non porté en présence des animaux)



Casque ou Casquette Coquée



Gants de manutention



Protections auditives



Respecter les règles de biosécurité en vigueur



Lavage des mains dès que possible



Désinfection des bottes / port de surbottes



Blouse ou combinaison sombre et propre



Utilisation du pédiluve



### CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

1	Interdiction de fumer/vapoter sur le site hors des zones spécifiquement prévues à cet effet.
2	Interdiction d'utiliser tout matériel du site d'accueil sans autorisation.
3	Respecter le matériel et les locaux. Ne rien toucher, ni manipuler (matériels, armoires électriques, portes...).
4	La zone de chargement/déchargement des animaux doit être sécurisée par des barrières. Pour les bovins, les installations doivent favoriser au maximum les manipulations sans contact direct avec les animaux.

### CONSIGNES de SECURITE liées aux QUAIS

5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conducteur doit pouvoir accéder à l'entrée du quai par une porte latérale. Prévoir un escalier avec rampe si la hauteur à enjamber est supérieure à 30 cm.</li> <li>- Le quai doit être éclairé. L'éclairage ne doit pas éblouir les animaux, l'interrupteur doit être facilement visible et accessible pour le conducteur.</li> </ul> <p>De manière générale, se reporter aux consignes « UN QUAÏ D'EMBARQUEMENT FONCTIONNEL » en annexe du présent protocole</p>
6	<p>CONSIGNES DE MISE A QUAÏ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de circulation du véhicule avant toute manœuvre.</li> <li>- Ouverture (et fermeture) des ponts / portes arrières se fait véhicule frein de parc serré.</li> <li>- Manœuvrer en marche arrière en faisant fonctionner les feux de détresse.</li> </ul> <p>Couper le moteur dès la fin de l'opération de mise à quai. Serrer à fond le frein de parc.</p>



# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ des EXPLOITATIONS AGRICOLES pour les OPÉRATIONS de CHARGEMENT et de DÉCHARGEMENT



(Etabli en application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R4515-1 et suivants du Code du travail)

## 9- Procédure d'alerte : Evacuation/secours : conduite à tenir :

En cas d'incendie	En cas d'accident	En cas de pollution
Prévenir un responsable de l'entreprise d'accueil, il appliquera les consignes définies. Couper le contact du véhicule. Se tenir à disposition des secours si besoin.		
Déclencher l'alarme incendie si nécessaire et utiliser l'extincteur le plus proche adapté au type de feu si l'incendie semble maîtrisable.	Sécuriser le lieu de l'accident et les impliqués. Evaluer la situation.	Sécuriser les lieux : écarter le matériel sensible
<b>Sur ordre</b> , dégager le véhicule du bâtiment et le stationner sur une zone sécuritaire.	Si pas de responsable et en cas de besoin, appeler les pompiers : 18 ou le SAMU : 15	Utiliser le matériel antipollution si présent sur le site ou dans le véhicule
Si pas de responsable et en cas de besoin, <u>appeler les pompiers : 18</u> Rejoindre le point de rassemblement (cf. plan en annexe)	Effectuer les gestes de premier secours si nécessaire	Si pas de responsable et en cas de besoin, appeler les pompiers : 18
Ne pas quitter l'entreprise d'accueil ou reprendre l'activité avant d'y être autorisé.		

## 10- Signatures du protocole de sécurité :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints en annexe.

Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE DE TRANSPORT
Date :	Date :
Nom :	Nom : Benjamin GUIOT – AgroM Transport
Fonction :	Fonction : Directeur
Signature (et cachet) :	Signature (et cachet) :



# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ des EXPLOITATIONS AGRICOLES pour les OPÉRATIONS de CHARGEMENT et de DÉCHARGEMENT



(Etabli en application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R4515-1 et suivants du Code du travail)

## Annexe 1 : plan de circulation

Insérer le plan ou vue aérienne de l'entreprise d'accueil et y intégrer à minima : les modalités d'accès, les zones de stationnement autorisées, les emplacements de chargement / déchargement, ...



# PROTOCOLE DE SÉCURITÉ des EXPLOITATIONS AGRICOLES pour les OPÉRATIONS de CHARGEMENT et de DÉCHARGEMENT



(Etabli en application de l'arrêté du 26 avril 1996 et des articles R4515-1 et suivants du Code du travail)

## Annexe 2 : UN QUAÏ D'EMBARQUEMENT FONCTIONNEL

LE QUAÏ D'EMBARQUEMENT EST UNE BARRIÈRE SANITAIRE ET LIMITE LE STRESS

